

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil Municipal
De la Commune de NOUSSEVILLER-ST.NABOR

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2023

Nombre de Conseillers en fonction : 15

Membres présents : MICHELS Grégory, SCHLIENGER Gilles, SCHUSTER Sabine, WACK Anne, WEBER David, ZIMMERMANN Sébastien, MICHELS Anais, KARMANN Raymonde, KLEIN Michael, BERNARD Caroline, JUNG Carole, RISSE Pamela, HEHN Jean Philippe, WAGNER Jérôme, MATTIUZZO Jérémie.

1/ IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES.

La loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023 met les collectivités locales au cœur de la planification et prévoit qu'elles définissent des zones d'accélération (ZAENR) sur leurs territoires.

Il appartient aux collectivités locales de délimiter des zones par catégorie de sources d'énergie renouvelable, à savoir éolien, méthanisation, solaire,... et finaliser ces propositions par délibération.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité,

- De ne pas définir de zone d'accélération de production d'énergies renouvelable sur le territoire de la commune.

2/ PARTICIPATION AU FEU D'ARTIFICE DE LA FETE D'ETE.

Le Maire fait lecture de la demande de Madame la Présidente de l'USCNC, sollicitant le concours de la commune pour participer aux frais de tir du feu d'artifice pour la fête d'été du samedi 19 août 2023.

Considérant l'imposition de mesures particulières de sécurité à mettre en œuvre lors de manifestations de grande envergure et notamment lors de tir de feu d'artifice.

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité,

- d'attribuer la somme de 1.000 euros (mille euros) à l'USCNC afin de participer aux dépenses engagées dans le cadre de la fête d'été et de couvrir les frais du tir du feu d'artifice.
- d'autoriser le Maire à émettre le mandat correspondant.

3/DECOMPTE MAIRIE-USCNC ANNEE 2022/2023.

L'examen des frais engagés par la Commune et l'Union Sportive et Culturelle de Nousseviller-Cadenbronn durant l'exercice 2022/2023, concernant la gestion du complexe sportif et l'entretien

du stade et les divers travaux et du matériel acheté par l'association et la facturation de l'électricité du stade, laisse apparaître un excédent de 1.829,00 € au profit de l'USCNC.

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- Le remboursement de la somme de 1.829,00 € au profit de l'USCNC.
- Autorise le maire à émettre le mandat correspondant.

4/ DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET.

Afin d'ajuster les autorisations de crédit prévues au Budget Primitif en fonction des besoins actuels des dépenses et des recettes, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, les modifications budgétaires suivantes à l'exercice en cours :

Compte 001 D	Excédent antérieur	diminution de crédit de	2.130,00 €
Compte 1641 D	Emprunts en euros	augmentation de crédit de	2.130,00 €
Compte 001 R	Excédent antérieur	diminution de crédit de	164.474,45 €
Compte 1641 R	Emprunt en euros	augmentation de crédit de	166.604,45 €

5/ PARTICIPATION AUX COOPERATIVES SCOLAIRES – ANNEE 2023/2024.

Suite à la proposition du maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reconduire pour l'année scolaire 2023/2024, l'aide financière aux coopératives des écoles maternelle et élémentaire de la commune.

La dotation annuelle est fixée à 10,00 € (dix euros) par élève pour l'organisation de loisirs et de sorties scolaires.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à émettre les mandats correspondants.

6/ CREATION D'EMPLOIS POUR ACCROISSEMENT D'ACTIVITE.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 2°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour l'entretien des terrains de sport et les travaux d'entretien des voiries et bâtiments communaux ainsi que pour l'accueil périscolaire.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE

Le recrutement direct d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activités ;

Ces agents assureront des fonctions de agent contractuel saisonnier pour une durée hebdomadaire en fonction des besoins des postes ;

La rémunération des agents sera calculée par référence du grade de d'agent technique ;
Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et est habilité à ce titre à conclure le contrat d'engagement ;
La présente décision concerne également le renouvellement éventuel de l'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° et 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

7/AQUISITION D'UN ECHAFAUDAGE POUR L'ATELIER MUNICIPAL.

Dans le cadre d'une mise en sécurité lors de la maintenance et de l'accès en hauteur de l'atelier municipal, mais également lors de travaux en hauteur et notamment dans la salle polyvalente ou la mise en place des décorations de Noël, le Maire propose de faire l'acquisition d'un échafaudage roulant en aluminium.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité,

- D'accepter le devis des Ets DISTEL de FAMECK, pour un montant total de 5.513,00 € HT soit 6.615,60 € TTC.
- Dans ce tarif est intégrée, une maintenance à vie de l'échafaudage.

8/ ACCES HANDICAPES CLUB HOUSE.

Le Maire informe le Conseil Municipal, que dans le cadre de l'accessibilité des bâtiments recevant du public, il est nécessaire de réaliser un accès handicapés.

Au vu des travaux nécessaires et du coup de ces travaux, le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

Après délibération le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

De ne pas réaliser d'accès handicapés devant le club-house du terrain de football.

9/ REVERSEMENT DU PRODUIT DE LA CHASSE – PERIODE 2024 -2033.

A compter du 1^{er} juin 2023, les propriétaires fonciers ont été consultés sur l'affectation du produit de la chasse communale, conformément au cahier des charges établi pour la période de location du 02 février 2024 au 01 février 2033.

423 propriétaires pour une surface totale de 388 ha 10 a 13 ca sont concernés et ont été consultés individuellement par écrit.

284 propriétaires (67,14 %) possédant une superficie de 381 ha 72 a 98 ca (75,32 % de la superficie totale) ont souhaité reverser le produit de la chasse à la commune.

Cette proposition concernant plus de 66 % des surfaces et plus de 66 % du nombre de propriétaires, le produit reviendra à la commune pour la période 2024/2033.

10/ CREATION D'UN SEUL LOT UNIQUE DE CHASSE COMMUNALE POUR LA PERIODE 2024 -2033.

Durant les périodes de location de la chasse communale la commune avait séparé la chasse en deux lots, à savoir lot 1 le ban de CADENBRONN et le lot 2 le ban de NOUSSEVILLER.

Après concertation et après délibération,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité,

- De créer un seul lot de chasse unique pour tout le territoire de la commune.
- De solliciter l'avis de la Commission Consultative de la chasse.

11/ COMMISSION 4 C CHASSE COMMUNALE PERIODE 2024-2033.

Dans le cadre du renouvellement des baux de chasse pour la période du 02 février 2024 au 1^{er} février 2033, et suivant le cahier des charges établi, il est nécessaire de nommer deux représentants parmi les Conseillers Municipaux qui participeront à la Commission Consultative C4.

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de nommer :

- 1/ WEBER David, Conseiller municipal
- 2/ MATTIUZZO Jérémy, Conseiller municipal

Représentants de la commune à la Commission Consultative C4 du renouvellement des baux de chasse pour la période 2024-2033.

12/ PRISE EN CHARGE DE L'EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT RUE DES VERGERS.

Dans le cadre projet d'une nouvelle construction dans la rue des Vergers, le Maire informe le Conseil Municipal que le propriétaire a fait réaliser par les Ets SADE de CREUTZWALD, des travaux d'extension du réseau d'assainissement, travaux approuvés par la Communauté d'Agglomération Porte de France de Forbach.

A cet effet, il propose au Conseil Municipal, de prendre en charge financièrement, les travaux d'extension d'assainissement.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité,

- Le remboursement de la somme de 2.118,00 € TTC au propriétaire.
- D'établir le mandat correspondant.

13/ DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGIQUE DES ELUS.

Vu le code général de la fonction publique

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu la liste des référents déontologues proposée par le Centre de gestion de la Moselle :

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue par l'article L 1111-1-1 du CGCT et qui repose sur sept engagements :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par :

- Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d' élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts
- Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement

- Désignation du ou des référents

Il appartient donc au Conseil Municipal de désigner un référent déontologue des élus satisfaisant aux conditions précitées.

A ce titre, le Centre de Gestion de la Moselle en sa qualité de tiers de confiance, propose une liste de référents déontologues des élus qui répondent aux conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.

- Durée d'exercice des fonctions :

Le référent est nommé pour une durée de dix ans.

- Modalités de saisine et d'examen des saisines :

La présente délibération, dont une copie sera communiquée au Centre de Gestion, permet aux élus de notre commune d' adresser directement leurs requêtes sur la boîte mail dédiée.

Cette boîte mail ne pourra être lue que par le ou les seuls référents déontologues désignés par la collectivité. Les saisines auront lieu uniquement par écrit. Les demandes d' avis doivent être précises et motivées et peuvent être accompagnées de documents dont la communication est sous la responsabilité du demandeur.

L' élu demandeur aura la possibilité de solliciter, au choix, l' avis du référent déontologue unique ou de la collégialité si celle-ci existe.

Les avis rendus sont confidentiels et sont adressés par écrit au seul demandeur.

Le référent unique assure la confidentialité des informations qu' il est amené à traiter, qui ne peuvent être communiquées que dans le cadre d' une procédure judiciaire ou sur demande de l' intéressé.

- Moyens matériels :

La collectivité met à disposition l' ensemble des moyens nécessaires à l' exercice de ses missions :

- une adresse de messagerie dédiée et communiquée à l' ensemble des élus pour toute saisine,
- un moyen de sécurisation du stockage de différents documents confidentiels.

- Modalités d'indemnisation :

Les référents déontologues seront indemnisés par la collectivité dans les conditions de l' arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local :

- Si un référent unique est désigné :

- Un montant de 80 € (montant maximum : 80€) par dossier

DELIBERATION

Il est proposé de :

- **DECIDER** de désigner en qualité de référent déontologue des élus, la personne suivante :
 - Monsieur Laurent CHRETIEN
(volontaire inscrit sur la liste des référents du Centre de Gestion de la Moselle).
- **PRÉCISER** que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;
- **FIXER** la durée de l'exercice de ses fonctions à dix ans ;
- **FIXER** les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à l'exposé ci-dessus ;

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

14/ INFORMATIONS DIVERSES

Les travaux de la verrière de l'école maternelle sont terminés.

Le four à vapeur a été installé dans la salle polyvalente et donne satisfaction aux utilisateurs.

La rentrée scolaire s'est bien passée dans les deux écoles, maternelle et élémentaire.

L'arbre de Noël est prévu le vendredi 24 novembre 2023, le repas de Noël du personnel est prévu le vendredi 08 décembre 2023 et les vœux du maire sont fixés le vendredi 12 janvier 2024.

